



Adhésion gratuite, notre façon de fonctionner



TRANSPARENCE

J'ai fait le choix, dès la création de l'Amicale Le 16-18, d'une adhésion gratuite et sans engagement. C'est un principe auquel je tiens.

L'Amicale Le 16-18 doit rester un service rendu aux résidents, pas un système marchand. Certains ont pu s'interroger, ou entendre dire, que l'adhésion pourrait un jour servir à financer des frais d'avocat ou d'huissier. Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas notre façon de fonctionner.

Notre stratégie concernant les démarches qui nécessiteraient un jour le recours à un homme de loi, avocat, huissier ou toute autre profession réglementée, est la suivante.

Adhérer ne vous engage à aucune dépense.

L'Amicale Le 16-18 ne déciderait jamais seule d'engager une dépense de ce type, pour deux raisons. Premièrement, l'Amicale Le 16-18 ne dispose d'aucun fonds propre, puisque l'adhésion est gratuite. Deuxièmement, ce type de dépense ne peut se financer que par un appel aux dons, décidé collectivement.

Une assemblée générale serait réunie pour présenter les démarches déjà menées ainsi que le devis correspondant, et pour demander à l'ensemble des adhérents si les dons nécessaires peuvent être réunis.

Si les dons permettent de réunir les fonds nécessaires pour payer ce devis, la démarche se poursuit. Si ce n'est pas le cas, elle s'arrête à ce stade, faute de moyens pour y recourir.

Dans tous les cas, aucune somme n'est jamais demandée en dehors de ce processus collectif et transparent.

L'Amicale des locataires · Le 16-18



Vous informe